



ENSEMBLE ET
VIGILANTS
FACE
AUX INONDATIONS
DANS LE
BOUCHARDAIS

**ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Remarques rédigées par l'association :
ENSEMBLE ET VIGILANTS FACE AUX
INONDATIONS DANS LE BOUCHARDAIS.

Suite à la visite du 21 Octobre 2019 auprès du commissaire
enquêteur

Moulin de Saussaye
37220 COUZILLES

Email : inondationbouchardaise@gmail.com

INTRODUCTION

Nous nous interrogeons pour savoir en quoi le projet de déviation serait favorable au territoire du point de vue économique, écologique et social ?

Le PLUI affirme à de nombreuses reprises son attention à ces aspects, mais intègre sans aucune exigence le projet départemental de déviation de l'île Bouchard/Tavant.

Il semble **qu'on ait perpétué ce projet par habitude** depuis très longtemps, sans prendre en compte les urgences écologiques actuelles et en mesurer les conséquences. Même en 2014, lorsque malgré la D.U.P. (2012) le dossier a été repoussé pour des raisons de priorité. Il ressort des oubliettes quelque temps après et malgré l'évolution du regard sur les problèmes écologiques, il est reconduit sans modification. Sans la réflexion nécessaire qui aurait permis d'intégrer des données économiques plus récentes et les aspects récents des données écologiques.

Ce projet ne semble pas en cohérence avec les PLUI, PCAET (en cours) et le SCOT. Le PLUI se contente de l'intégrer sans aucune critique de cohérence.

Nous détaillons ci-dessous les points qui nous paraissent négatifs dans ce P.L.U.I.

LES POINTS CRITIQUES :

Le PLUi inclut dans son intégralité le projet de déviation L'Ile Bouchard/Tavant, mais nous avons trouvé des contradictions dans les points ci-dessous :

1 3 2 « CONTRIBUTUER AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE »

Le PLUi ne donne aucune information sur des actions visant à « Favoriser une offre commerciale de proximité ». Or, la facilité offerte aux automobilistes de traverser rapidement grâce à ce tracé évitant le village nous paraît en complète contradiction avec de tels objectifs.

2 1 4 « LES RENCONTRES AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DU TERRITOIRE ONT MIS EN RELIEF DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA PROFESSION NOTAMMENT EN TERMES DE CIRCULATION. SENSIBLES A CES DIFFICULTES, LES ELUS ENVISAGENT D'ADAPTER LA REALISATION DE PLAN DE CIRCULATION DANS LES FUTURES ZONES DU PROJET. »

Le document présenté n'indique pas comment le PLUi intègre les entrées et sorties liées à la circulation à proximité des exploitations agricoles impactées dans le projet de déviation L'Ile Bouchard/Tavant.

2 2 2 « FAVORISER LES ITINERAIRES PIETONS, EQUESTRES, CYCLABLES ET FLUVIAUX »

Dans la nouvelle D.U.P., le pont qui traverse la Vienne est rétréci et les sur largeurs destinées aux liaisons douces sont supprimées ????. Pourquoi un nouvel équipement qui répond aux critères est-il subitement rayé d'un trait de plume. (Arrêté préfectoral du 26 Octobre 2018).

2 5 3 « LES ELUS ASPIRENT A STRUCTURER LA SORTIE DE L'AUTOROUTE COMME UNE REELLE PORTE D'ENTREE EN TOURAINE VAL DE VIENNE ».

Le PLUi évoque uniquement un aspect touristique à la sortie autoroutière de Sainte Maure de Touraine.

L'afflux de véhicules ne sera pas réservé aux touristes, trois mois dans l'année. Tous les jours, de nombreux véhicules vont emprunter cet itinéraire.

Cette facilité offerte aux véhicules va sensiblement augmenter le trafic dans les villages de Noyant de Touraine, Trogues, Cruzilles, Sazilly, Anché.

Le trafic routier est une source de bruit parmi les plus répandues. Un rapport de l'OMS de 2011 démontrait que l'exposition au bruit augmente la pression artérielle, accroît les risques de maladies cardio-vasculaire et présente de nombreux effets secondaires., parmi lesquels la perturbation du sommeil, la perturbation de l'apprentissage chez les enfants, et la génération du stress chez les adultes.

Et en plus de ces inconvénients, les habitations situés en bord de route vont voir leur valeur immobilière baisser en raison de la gêne occasionnée.

3 1 3 « PROTEGER LES ELEMENTS TENANT UN ROLE HYDRAULIQUE ET/OU ECOLOGIQUE (BOIS, HAIES, TALUS ET FOSSES). »

Quelles sont les actions prévues pour protéger les éléments tenant un rôle hydraulique et/ou écologique (bois, haies, talus et fossés) quand le projet de déviation va détruire des prairies naturelles, et créer des obstacles au passage naturel de l'eau ?

3 2 1 « RESTAURER, SI NECESSAIRE, LES CONTINUITES ECOLOGIQUES LORS DE PROJET D'AMENAGEMENT »

Les travaux de construction de la route vont abimer, voire détruire des espaces de biodiversités présents sur cet espace.

« PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, NOTAMMENT LES ESPACES RECONNUS AU TITRE DE PATRIMOINE NATUREL (ZNIEFF, NATURE 2000 ? ENS, SECTEURS IDENTIFIES DANS LA TVB DU PNR) »

La construction de la déviation L'Ile Bouchard/Tavant en utilisant de la surface agricole va contribuer à une artificialisation de ces zones. Cet argument n'est-il pas contradictoire avec la volonté des élus.

3 2 2 « PROTEGER LES COURS D'EAU ET LEURS ABORDS, LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME BLEUE ET DE LA GESTION DES OBSTACLES. »

Le tracé prévu traverse une zone classée PPRI 4 – le plus haut niveau. Il supprime, par la construction de cette route, des zones d'expansion des crues. Il n'indique aucune alternative sur la gestion des eaux pluviales et la pollution engendrée par le trafic.

Ce projet va créer des obstacles artificiels, qui ne manqueront de contrarier le bon écoulement des eaux notamment en période de crues.

3 4 1 « ANTICIPER LES NUISANCES ET LES RISQUES POUR LES PROJETS REDUISANT LES ESPACES TAMPONS ENTRE L'HABITAT ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES »

Le PLUI ne définit pas les espaces tampons indiqués, or les habitations se trouvent à proximité de la déviation dans le village de l'Île Bouchard.

Pourquoi le PLUi ne prévoit-il pas l'éloignement du tracé ?

Si non, pourquoi le PLUi ne prévoit-il pas l'installation de protection notamment contre les nuisances acoustiques en « excluant toute dérogation » ?

AUTRES REMARQUES

Dans le PLUI, il n'existe aucune donnée qui intègrent les données hydrauliques combinant les prévisions d'aménagement avec la gestion des eaux. (§2-1-2 Titre : Encourager les sites de retenue collinaire et promouvoir la mise en réserve de l'eau.)

L'eau potable : Le tracé de la déviation se situe à proximité la nappe qui alimente la ville de l'île bouchard.

Les eaux usées :

- Gestion des eaux usées liées au chantier de construction.
- Gestion des eaux pluviales polluées par le trafic routier.
- Gestion des niveaux d'eau dues aux inondations : Les zones d'expansion des crues liées au tracé prévu de la déviation sont supprimées.
- Gestion des déchets liés aux obstacles créés par le tracé.

LE GAZ DE VILLE :

Le tracé du projet de déviation croise la conduite de distribution du Gaz de ville. Or, le PLUI n'indique aucune information sur ce sujet ??